

Décision

Générale

colonial

Décision n° 273 allouant une indemnité de 6.000 francs à XI. Ali Issak pour la perte de son bétail

n° 273

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la saisie de bétail effectuée en 1942 au préjudice de Ali Issak, Dankali Assablé, faisant l'objet du rapport 9/CT. en date du 29 mai 1947 du commandant de cercle de Tadjourah : Sur proposition du chef du bureau des affaires politiques.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une indemnité de six mille francs (6.010 francs) est accordée à Ali Issak au titre de dédommagement pour la perte de son bétail. Art. 2. — Cette dépense est imputable au budget local. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.